

Décision du Maire de Montaignu-Vendée

N° DECREE_2023_265

Travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un restaurant traditionnel sur la commune déléguée de Montaignu – Avenants aux marchés

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaignu-Vendée,
Vu les pièces contractuelles du lot n°03 « Gros œuvre » notifié à la société BOISSEAU BATIMENT (49110 MAUGES S/LOIRE) le 23 janvier 2023,
Vu les pièces contractuelles du lot n°04 « Charpente bois » notifié à la société CHARRIER (Sainte-Florence / 85140 ESSARTS-EN BOCAGE) le 23 janvier 2023,
Vu les pièces contractuelles du lot n°05 « Couverture tuiles / Couvertures et bardage zinc » notifié à la société RAVELEAU (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) le 23 janvier 2023,
Vu les pièces contractuelles du lot n°07 « Serrurerie » notifié à la société TALON (85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU) le 23 janvier 2023,
Vu les pièces contractuelles du lot n°10 « Plafond – Parois et menuiseries isothermes » notifié à la société VSA AMENAGEMENT (44830 BOUAYE) le 23 janvier 2023,
Vu les pièces contractuelles du lot n°18 « Chauffage - Ventilation » notifié à la société AMIAUD (85 260 LES BROUZILS) le 23 janvier 2023,
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de prestations supplémentaires, d'ajustements de quantités ou encore la suppression de certaines prestations pour les besoins des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°03 « Gros œuvre » est conclu avec la société BOISSEAU BATIMENT.
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.
L'avenant, d'un montant de + 4 067,86 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 248 478,61 € HT, soit une augmentation d'environ + 1,66% par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°04 « Charpente bois » est conclu avec la société CHARRIER.
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.
L'avenant, d'un montant de + 4 417,94 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 60 417,94 € HT, soit une augmentation d'environ + 7,89 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 3

L'avenant n°1 au lot n°05 « Couverture tuiles / Couvertures et bardage zinc », d'un montant de + 679,00 € HT est conclu avec la société RAVELEAU.
Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.

L'avenant n°2 au lot n°05 « Couverture tuiles / Couvertures et bardage zinc », d'un montant de + 3 412,45 € HT est conclu avec la société RAVELEAU.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08 DEC. 2023

ID : 085-200081115-20231206-DECRE_2023_265-AR

Le cumul des avenants présentés à ce jour, d'un montant de + 4 091,45 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 101 893,78 € HT, soit une augmentation d'environ + 4,18 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 4

L'avenant n°1 au lot n°07 « Serrurerie » est conclu avec la société TALON.

Le présent avenant a pour objet des modifications de prestations pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.

L'avenant, d'un montant de – 2 842,86 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 137 737,77 € HT, soit une diminution d'environ – 2,02 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 5

L'avenant n°1 au lot n°10 « Plafonds – Parois – Menuiseries isothermes » est conclu avec la société VSA AMENAGEMENT.

Le présent avenant a pour objet des modifications de prestations pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.

Le présent avenant n°1, d'un montant de - 3 427, 82 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 50 618,87 € HT, ce qui représente une diminution de - 6,34 %.

ARTICLE 6

L'avenant n°1 au lot n°18 « Chauffage – Ventilation » est conclu avec la société AMIAUD.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour l'alimentation gaz de la cuisine, non prévue initialement.

L'avenant, d'un montant de + 1 847,96 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 106 827,96 € HT, soit une augmentation d'environ + 1,76 % par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 7

Les modifications de travaux et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 8

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Immobiliers de commerces de proximité ».

ARTICLE 9

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.